

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

A été convoqué le 23 août 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 29 août 2023 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour :

- 1 Adoption du Procès-verbal du 23 mai 2023
- 2 Coopération intercommunale – communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG : modification des conditions de fonctionnement : extension des compétences – modifications statutaires
- 3 Appel à candidature bureau des élections
- 4 Assainissement gestion des eaux pluviales et urbaines
D'Avolsheim - rue sainte Pétronille : convention de gestion
- 5 Rapport du Syndicat des Eaux
- 6 Mise en place d'un compte épargne temps.
- 7 Désignation d'un référent déontologue des élus
- 8 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 août 2023

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie,
M. VOEGELIN Raphaël, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule,
Mme VETTER Jacinthe.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme GUG Meliha a donné procuration à Mme HAUSS Françoise
M. M. METZ Daniel a donné procuration à M. LENTZ Paul-André,

M. STROH Etienne a donné procuration à M. WAGNER Christian

Mme PERRIN Laurence a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

Mme PRETAT-KUBLER Sophie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-17 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 MAI 2023

Vu le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 à 13 voix et 1 abstention

DELIBERATION N°2023-18 - POINT 2 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 23-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « ***Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement***»,

**CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-46 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 29 juin 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE

Les nouveaux statuts **de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2023-19 - POINT 3 : APPEL A CANDIDATURE BUREAU DES
ELECTIONS**

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Le Conseil municipal a pour obligation de désigner pour une durée de 3 ans Un titulaire et un suppléant, le maire ainsi que les adjoints au maire ne peuvent être nommés.

Mme VAUTRIN Valérie est candidate titulaire
Mme HAUSS Françoise est candidate suppléante

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne :

Mme VAUTRIN Valérie comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales et Mme HAUSS Françoise comme membre suppléant.

DELIBERATION N°2023-20 - POINT 4 : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A L'ENTREE DE LA RUE SAINTE PETRONILLE

L'aménagement par la Communauté de Communes de la région Molsheim-Mutzig d'une noue d'infiltration des eaux pluviales dans la rue Sainte Pétronille, nécessite de fixer et de définir certaines modalités, par le biais d'une convention synallagmatique entre la Communauté de communes de la région Molsheim-Mutzig et la commune.

Les modalités définies sont les suivantes :

- Techniques et financières pour la réalisation des travaux d'espaces verts et de voirie, améliorant la gestion des eaux pluviales, au niveau de la rue Sainte Pétronille.
- D'entretien des espaces verts (noue d'infiltration) du fossé existant et de la voirie (pavés) liés à la gestion des eaux pluviales.
- De gestion de la noue d'infiltration créée, liées à des interventions ultérieures

Cette convention a été adoptée le 29 juin 2023 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la région Molsheim-Mutzig. Il appartient désormais à la Commune de l'adopter à son tour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'entrée de la rue Sainte Pétronille
- d'autoriser le maire à signer cette même convention.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE

La convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'entrée de la rue Sainte Pétronille

AUTORISE

Le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°2023-21 - POINT 5 : : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISEMNT ALSACE-MOSELLE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble des conseillers des rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir été valablement informé et que toutes les précisions nécessaires ont été apportées

DELIBERATION N°2023-22 - POINT 6 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**DECIDE****Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la collectivité d'Avolsheim et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit au plus tard le 15 janvier N+1

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

➤ **Radiation des cadres/effectifs**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Annexe 1 :

DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS***A adresser à Monsieur le Maire avant le 31 décembre de l'année***

Nom :

Prénom :

Direction :

Agent (*) : Titulaire Contractuel

Grade ou cadre d'emplois de référence :

Position : - en activité
 - détaché
 - mis à disposition

Quotité temps de travail : - Temps plein
 - Temps non-complet Durée hebdomadaire : .../35
 - Temps partiel Quotité : ...%.

Sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps et atteste avoir pris connaissance de ses conditions de mise en œuvre **Sollicite le versement de jours de congés non pris, sur mon compte épargne temps** Détail de la demande :

	Droits au titre de l'année concernée	Nombre de jours pris sur l'année en cours	Nombre de jours non pris	Nombre de jours versés sur le CET
Congés				
RTT				
Jours de fractionnement éventuels				
TOTAL				

Fait à ..., le ...

L'agent	Le Maire
----------------	-----------------

DELIBERATION N°2023-23 - POINT 7 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire remercie Madame Françoise HAUSS et son époux Fernand pour la tonte du pré devant le Dompeter.
- Avolsheim sera un des points de départ de la 21^{ème} édition du Vélo-Tour de la Com Com. Le Football Club d'Avolsheim est chargé de son organisation sur le parking des Jardins de la Gare, qui accueillera en outre le départ des élus à 8 h 30.
- Les élus du Conseil Municipal sont invités au salon des Communes et des Intercommunalités du Bas-Rhin qui aura lieu le 8 septembre 2023 à Strasbourg.
- Monsieur Daniel METZ a fait établir plusieurs devis estimatifs pour la 3^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public (passage en LED et changement de certains candélabres vétustes). Une recherche de subventions est également en cours.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic archéologique sera réalisé prochainement sur la colline du Buehl. Même si le permis d'aménager lui a été retiré, l'aménageur peut lancer cette opération dès lors qu'il possède la maîtrise foncière des parcelles où les travaux seront effectués. Pour permettre aux archéologues d'intervenir, un défrichage préalable de la zone est nécessaire. Monsieur le Maire annonce que ce débroussaillage a démarré le matin même. Madame Marie Paule DIETRICH indique qu'elle était présente sur le site et qu'elle a assisté aux opérations et pris des photos. Monsieur le Maire signale que la propriétaire de 2 parcelles sur la zone s'est présentée en mairie l'après-midi pour dénoncer l'abattage de ses arbres fruitiers sans son consentement. Elle compte en aviser la Société ALFA et prendre des dispositions pour sa procédure abusive.

- L'idée de proposer aux habitants de créer un "repair-café" à Avolsheim est soumise au Conseil Municipal. Il s'agirait d'un lieu convivial d'entraide où des bénévoles bricoleurs pourraient aider d'autres habitants à réparer leurs objets cassés autour d'un café. Les élus sont favorables pour lancer un appel dans le bulletin communal.
- Madame Jacinthe VETTER déplore le manque de réactivité et de prise de décision concernant le stationnement dans la commune. La commission en charge de ces questions devra se réunir au plus vite pour avancer sur ce dossier.
- Elle indique que les mauvaises herbes repoussent vite dans les allées du cimetière ce qui rend le désherbage manuel de plus en plus contraignant et fréquent. Elle propose de rajouter des gravillons afin de ralentir et réduire les repousses.
- Madame Jacinthe VETTER propose qu'un vin d'honneur soit organisé pour remercier et mettre à l'honneur tous les bénévoles qui ont contribué à la réfection de la cambuse et du dépôt de pain, ainsi que les financeurs des nouveaux bancs installés dans la commune.
- Madame Valérie VAUTRIN se réjouit du succès que rencontre l'armoire à livres. Elle indique que l'ordinateur de la bibliothèque mériterait d'être changé vu sa lenteur et sa vétusté.
- Madame Françoise HAUSS demande l'intervention de la police municipale sur le site du Dompeter pour éviter le camping.
- Monsieur Christian WAGNER remercie l'Association des Amis d'Avolsheim pour la restauration du dépôt de pain. Il lance une réflexion sur le devenir de la Wacht et en attendant de lui trouver une destination, il propose une journée de travaux le 4 novembre afin de mettre les sols et murs du bâtiment à nu. 5 ou 6 volontaires seront nécessaires pour ces travaux.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune aura l'obligation de mettre son PLU en conformité avec le Scot avant 2024.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h45

Pour copie conforme,
Fait à AVOLSHEIM, le 24 octobre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 26 octobre 2023
Publication et affichage le 26 octobre 2023

Le Maire,
GÉHIN Pascal

La secrétaire
PRETAT-KUBLER Sophie